



PARC NATIONAL DES PYRENEES

**VERIFICATION ANNUELLE DES EXTINCTEURS,
BLOCS AUTONOMES
ET ALARMES DE SECURITE**

- **procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics** -

Date limite de remise des offres :

vendredi 17 février 2017 à 12 heures

Document unique

Le candidat doit compléter, dater et signer le présent document.

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
boite postale 736
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40

Article 1 : Parties contractantes - Documents contractuels

1.1 Parties contractantes au sens du présent document.

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par sa Directrice par Intérim, Madame Aurélie MESTRES.

Le prestataire est le représentant légal de l'entreprise titulaire du marché (*annexe I*).

1.2 Documents contractuels régissant le marché.

1.2.1 Acte d'Engagement / CCAP

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par les représentants de la personne publique et du titulaire, vaut Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières et par les documents ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante.

1.2.2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Sans objet

1.2.3 Cahier des Clauses Administratives Générales de Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services.

1.3 Documents de référence et abréviations utilisées

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

CCAGFCS : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services.

C.M.P. : Code des marchés publics.

1.4 Législation à appliquer

L'ensemble des prestations sera conforme aux textes en vigueur à la date de signature du marché et notamment :

- règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (*arrêté du 25 juin 1980 modifié*),
- norme NF S 61-919 – maintenance des extincteurs d'incendie portatifs,
- norme NF S 60-303 – protection contre l'incendie – plans et consignes affichés,
- code du travail,
- code de la construction et de l'habitation,
- règle APSAD et/ou du CNMIS.

Article 2 : Objet – Description - Délais

2.1 Objet du marché

Le Parc National des Pyrénées souhaite réaliser la vérification annuelle des extincteurs, blocs autonomes et alarmes de sécurité sur les différents sites de son parc immobilier.

La description des prestations et spécificités techniques sont détaillés dans le présent document.

La maintenance préventive est à montant forfaitaire annuel.

Les prestations complémentaires seront à la demande du Parc National des Pyrénées selon les besoins ponctuels. Ces prestations font l'objet d'un bordereau de prix unitaires.

Tous les sites et installations concernés sont recensés dans l'inventaire joint (*annexe II*).

Un listing des besoins complémentaires identifiés est également joint (*annexe III*).

2.2 Description

2.2.1 – Conditions d'interventions

Chaque bâtiment doit être traité dans son ensemble sur une même période.

Certains bâtiments ayant des horaires ou des jours d'ouvertures particuliers, le titulaire devra exécuter ses interventions dans des créneaux horaires ne gênant pas l'activité. Ainsi, le titulaire devra s'organiser pour intervenir durant les jours ouvrés de 8 heures 30 à 17 heures.

Le titulaire du marché a pour obligation d'intervenir sans limitation de nombre de fois, dès sollicitation du Parc National des Pyrénées, dans les plus brefs délais.

Certains bâtiments sont des sites isolés à accès compliqués.

Le suivi technique des interventions sur sites sera organisé par :

- M. Rolland CAMVIEL, unité territoriale Béarn – Pyrénées Atlantiques - du Parc national des Pyrénées – Mobile : 06 74 76 50 23
- M. Jérôme LE SOUDER, unité territoriale Bigorre - Hautes-Pyrénées – du Parc national des Pyrénées – Mobile : 06 08 35 71 89

2.2.2 – Recensement du matériel à entretenir

Les matériels à entretenir sont répertoriés en *annexe II* du présent document. Il conviendra au titulaire de vérifier ces informations lors de la visite.

Les quantités énumérées proviennent d'un recensement récent et sont sujettes à modification durant l'année, du fait de l'évolution des sites.

Le titulaire devra faire évoluer la liste en conséquence lors de chaque vérification ou maintenance.

Tous les renseignements concernant la situation des existants sont donnés à titre indicatif et sont non contractuels. Il revient à l'entreprise de s'assurer de la véracité des indications données dans le présent document.

En aucun cas, le titulaire ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies, ou d'omissions pour refuser d'exécuter dans le cadre de son marché tout ou partie des prestations nécessaires à la parfaite exécution de son marché.

Il lui appartient d'apprécier l'importance et la nature des prestations et de proposer à la remise des offres, grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une exécution correcte des prestations.

Il doit aviser le Parc National des Pyrénées de la non-conformité de certaines prestations, prévues dans le marché avant leurs exécutions. Cette non-conformité qui est due, soit à une modification, depuis la remise de l'offre, de la réglementation imposée pour la mise en service, soit à une anomalie du présent document, doit être portée par écrit par l'entrepreneur lors de sa remise d'offre.

A la fin de la vérification annuelle le titulaire du marché fournira au format papier et électronique un tableau récapitulatif précis de toutes les installations avec mention des opérations de maintenance effectuées dans l'année.

Un document complètera cet état annuel pour annoncer les travaux à prévoir pour l'année à venir.

Par cet état, il mettra à jour la liste des matériels répertoriés, comme précisée en annexe du présent document.

2.2.3 – Registre de sécurité

Après chaque vérification périodique, le personnel du titulaire devra remplir les registres réglementaires de sécurité (*date de passage, cachet de l'entreprise, nom du contrôleur...*). Le contrôleur placera dans le registre de sécurité un exemplaire du rapport de vérification et fournira un exemplaire au référent du Parc National des Pyrénées.

2.2.4 – Compte-rendu

Les contrôles des installations de chaque bâtiment feront l'objet d'un compte rendu.

Il sera renseigné soigneusement et complètement. La remise du compte rendu devra être effective pour la facturation des prestations. Pour chaque compte-rendu, le titulaire devra fournir : un exemplaire au format électronique (*PDF*) + un exemplaire papier.

Ce compte-rendu fera apparaître l'ensemble détaillé des équipements de l'installation en précisant leurs caractéristiques, l'année de mise en service et des contrôles appliqués sur chacun ainsi qu'une proposition des modifications à apporter aux équipements.

Ce compte-rendu sera daté et signé, complété du nom du signataire.

2.2.5 – Prestations préventives

Ces prestations de maintenance préventive entrent dans le cadre de la maintenance à montant forfaitaire comprenant :

- les frais de main d'œuvre,
- les frais de déplacement,
- la réparation ou le remplacement des éléments défectueux,
- la mise au rebut des éléments remplacés,
- les matériels nécessaires à exécuter les prestations.

En complément des prestations de contrôles réglementaires, le titulaire vérifiera les points suivants :

- tous les extincteurs portables doivent reposer sur un étrier fixé au mur et non posés au sol,
- chaque équipement comprend un numéro d'identifiant attribué par le Parc National des Pyrénées. Le titulaire vérifiera la correspondance de ce numéro entre :
 - le listing fourni par le Parc National des Pyrénées précisant la localisation de chaque appareil,
 - le numéro inscrit sur l'extincteur,
 - le numéro inscrit sur la plaque signalétique fixé au mur,
 - le numéro inscrit sur l'étrier de support fixé au mur.

En cas d'absence ou de non correspondance, le titulaire devra en avvertir le référent du Parc National des Pyrénées.

2.2.6 – Prestations complémentaires

En complément de la maintenance préventive réglementaire, le titulaire pourra être sollicité par le Parc National des Pyrénées pour les prestations suivantes :

- maintenance additionnelle approfondie,
- recharge des extincteurs percutés,
- échange standard,
- repose de plombage ou de goupille,
- fourniture et pose de panneau « *classe feu* »,
- fourniture et pose extincteurs neufs,
- prêt d'extincteur,
- fourniture de housse d'extincteur,
- fourniture de registre de sécurité,
- fourniture et pose de plans de sécurité et plans d'évacuation (*format A4 et A3*).

Ces prestations complémentaires n'entrent pas dans le cadre de la maintenance à montant forfaitaire. Elles feront néanmoins l'objet d'un bordereau de prix joint à l'offre.

Par conséquent, le titulaire interviendra après demande du Parc National des Pyrénées.

A l'issue de cette demande, le titulaire du marché proposera un devis. Si ce devis présente un coût, un délai ou un nombre d'heures trop élevé, le Parc National des Pyrénées se réserve le droit de ne pas donner suite avec le titulaire et de passer par un autre prestataire.

Le devis devra mentionner :

- la référence de l'installation et du matériel,
- le descriptif des travaux proposés,
- le nombre d'heures et le coût horaire pour la réalisation de ces travaux,
- le coût des matériels et matières utilisées,
- la contribution pour la redevance CNPP,
- le coût de prestations complémentaires éventuelles (*D.O.E., contrôle par un organisme agréé, rapport de mesures,...*),
- le délai de réalisation à la date de notification de la commande.

La fourniture des notices techniques des matériels fait partie intégrante de la prestation. Le paiement ne s'effectuera qu'à l'issue de la réception de ces documents.

2.3 Date de début et durée du marché

La date de début de marché est sa date de notification (*T0*).
La durée du marché sera de trois ans à compter de cette date.

Article 3 : Modalités de détermination des prix

3.1 Type et forme de prix

Les prestations du présent marché sont rémunérées par application des prix indiqués au bordereau des prix et à la décomposition du prix global et forfaitaire du présent marché.

3.2 Variations des prix

Sans objet

3.3 Variations des taxes

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de la facturation. Il est de 20 % à la date d'établissement du marché. En cas de modification du taux de la TVA durant l'exécution de ce marché, celui-ci en prendrait automatiquement compte sans qu'un avenant sur ce point ne se justifie.

Article 4 : Modalités de paiement

Les demandes de règlement seront libellées au nom du Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, boîte postale 736, 65007 TARBES. Elles seront établies en Euros.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 20 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique :

- les nom et adresse du créancier,
- les mentions légales liées au prestataire (*RCS, SIREN, SIRET*),
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (*RIB ou RIP*),
- le numéro et la date du marché,
- le montant HT,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC,
- la date de facturation.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les factures seront déposées, par le prestataire retenu, sur l'application CHORUS PRO sous forme dématérialisée.

Article 5 : Clauses administratives diverses

5.1 Résiliation du marché

En cas d'inobservation des clauses contractuelles par le titulaire, il sera fait application du chapitre VI du CCAG FCS.

5.2 Nantissement

Sans objet

5.3 Infractions à la législation fiscale

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (*leurs*) torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et son ou ses cotraitants :

↳ ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 43 du CMP (*interdiction de participer aux marchés de l'État frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail*).

↳ qu'il ne lui (*leur*) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés de l'état.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article n° 44 et au 1 de l'article n° 45 du code des marchés publics. En cas d'inexactitude, l'autorité signataire du marché (*ou son représentant*) pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

5.4 Respect du droit du travail

5.4.1 Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- Que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail,
- s'acquitter de ses (*leurs*) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

5.4.2 Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Si le titulaire (*un cotraitant*) ne remet pas à la personne publique, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas six mois, les documents prévus aux articles :

- D 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

5.5 Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

5.6 Obligation d'information du titulaire

Le titulaire devra informer par écrit, dans les 15 jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (*cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire*), et transmettre les documents afférents.

5.7 Dérogation au CCAG FCS

Sans objet

Article 6 : Engagement du candidat (*en cas de groupement, chaque membre du groupement devra signer cet engagement*)

Nom, prénom et qualité du signataire :

- agissant pour mon propre compte.
 agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....
 agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....
 agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

- du groupement solidaire du groupement conjoint
 mandataire solidaire
 mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché,

- m'engage, conformément auxdits documents, à exécuter la prestation demandée

Le titulaire

àle.....

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise

Établi en un seul original

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée,

A TARBES le.....

La Directrice par Intérim,

Aurélie MESTRES

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu notification du marché le

L'entreprise.....

Le mandataire du groupement.....

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de dirigeant			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom : Fonction : Tél. : Fax : Email:	
BANQUE :		banque postal	
DOMICILIATION :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE

MERCI DE JOINDRE UN RIB

NOTA :

TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.

ANNEXE II

- inventaire du parc d'équipement existant et faisant l'objet de la présente consultation -

Lieu	Nature	Type	Nombre
VALLEE d'ASPE			
Maison du parc d'Etsaut			
	extincteur	eau pulvérisée 6 litres	3
	extincteur	2 kg CO2	1
	bloc de sécurité	BAES	13
	alarme incendie	Type IV	1
Maison des cardes de Bedous			
	extincteur	eau pulvérisée 6 litres	2
	extincteur	6 kg ABC	2
Refuge du Larry – refuge non gardé			
	extincteur	eau pulvérisée 6 litres	1
VALLEE d'OSSAU			
Maison du parc de Laruns			
	extincteur	eau pulvérisée 6 litres	3
	extincteur	6 kg ABC	1
	extincteur	2 kg CO2	2
	bloc de sécurité	BAES	12
	alarme incendie	Type IV	4
	trappe de désenfumage		1
VALLEE d'AZUN			
Maison des gardes d'Arrens Marsous			
	extincteur	eau pulvérisée 6 litres	2
	extincteur	6 kg ABC	2
	trappe de désenfumage		1
Maison du parc du Plan d'Aste			
	extincteur	eau pulvérisée 6 litres	2
VALLEE de CAUTERETS			
Maison du parc de Cauterets			
	extincteur	eau pulvérisée 6 litres	4
	extincteur	9 kg ABC	2
	extincteur	2 kg CO2	1
	extincteur	eau pulvérisée 9 litres	2
	bloc de sécurité	BAES	15
	alarme incendie	Type IV	1
	détecteur de fumée	DAF	1

Maison des gardes de Caunterets			
	extincteur	eau pulvérisée 6 litres	3
VALLEE de LUZ / GAVARNIE			
Maison du parc de Gavarnie			
	extincteur	eau pulvérisée 6 litres	3
	extincteur	6 kg ABC	1
	extincteur	2 kg CO2	1
	bloc de sécurité	BAES	6
	alarme incendie	Type IV	1
	détecteur de fumée	DAF	1
Maison des gardes de Luz Saint Sauveur			
	extincteur	6 kg ABC	3
	extincteur	2 kg CO2	2
	alarme incendie	Type IV	1
	Trappe de désenfumage		1
	bloc de sécurité	BAES	7
VALLEE d'AURE			
Maison du parc de Saint Lary Soulan			
	extincteur	eau pulvérisée 6 litres	2
	extincteur	6 kg ABC	1
	alarme incendie	Type IV	1
	bloc de sécurité	BAES	4
Refuge d'Aubert – refuge non gardé			
	extincteur	eau pulvérisée 6 litres	1
SIEGE DU PARC			
Bâtiment villa Fould et maison du parc			
	extincteur	eau pulvérisée 6 litres	36
	extincteur	2 kg CO2	12
	extincteur	5 kg CO2	6
	alarme incendie	Type IV	2
	détecteur de fumée	DAF	2
	Trappe de désenfumage		4
	bloc de sécurité	BAES	50

ANNEXE III

- besoins complémentaires identifiés et faisant l'objet de la présente consultation -

Lieu	Nature	Type	Nombre
VALLEE d'ASPE			
Maison du parc d'Etsaut			
	Extincteur chaudière	6 kg ABC	1
VALLEE d'OSSAU			
Maison du parc du Pourtalet – site non gardé			
	extincteur	eau pulvérisée 6 litres	2
	extincteur	2 kg CO2	1
VALLEE de LUZ / GAVARNIE			
Bureaux unité territoriale Bigorre – Luz Saint Sauveur			
	extincteur	eau pulvérisée 6 litres	1
	extincteur	2 kg CO2	1



**RÈGLEMENT
DE LA CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTEE**

PARC NATIONAL DES PYRENEES
**VERIFICATION ANNUELLE DES EXTINCTEURS,
BLOCS AUTONOMES
ET ALARMES DE SECURITE**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

vendredi 17 février 2017 à 12 heures

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
boite postale 736
65007 TARBES

1 – Étendue de la consultation

Le présent marché est passé par le biais de la procédure adaptée ouvert au titre de l'article 28 portant code des marchés publics.

Il sera fait application au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures et services.

2 - Objet et forme du marché

2.1 Objet du marché

La présente consultation concerne la vérification annuelle des extincteurs, blocs autonomes et alarmes de sécurité équipant les différents sites immobiliers du Parc National des Pyrénées.

La description des prestations et spécificités techniques sont détaillés dans le document unique joint.

2.1 Forme du marché

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics. Une phase de négociation pourra intervenir après réception des offres. Les candidats, ayant une offre conforme au règlement de la consultation, représenté par le responsable proposée pour la prestation, pourront être auditionnés.

3 – Date de début et durée du marché

La date de début de marché est sa date de notification (T_0).
La durée du marché sera de trois ans à compter de cette date.

4 - Options et variantes

Sans objet

5 - Prix

Le candidat est informé que Parc National des Pyrénées souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO toutes taxes comprise (TTC).

6 - Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Parc National des Pyrénées est le virement administratif.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 20 jours maximum.

7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

8 - Composition du dossier de consultation remis gratuitement à chaque candidat

Il comprend :

- le présent règlement de consultation
- le document unique

9 - Qualifications

9.1 Des entreprises

Les entreprises soumissionnaires devront avoir les qualifications correspondantes à l'objet du marché :

- certification d'entreprise I.E.M. (*installation d'extincteurs mobiles*)

9.2 Des intervenants

Le personnel doit être informé pour intervenir en conformité avec les opérations prévues par le constructeur de chaque équipement.

Les opérations de contrôle et de maintenance doivent être assurées par un personnel habilité et formés pour intervenir sur les équipements à contrôler.

10 - Contenu des propositions

10.1 - Composition du dossier candidature

Il contiendra les pièces justificatives suivantes :

- une lettre de candidature qui devra être dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, qui peut être établie sur un imprimé de type DC1,
- les document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- la déclaration du candidat, qui peut être établie sur un imprimé de type DC2 : l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter, de manière aussi exhaustive que possible, toutes les informations demandées, au besoin en utilisant des annexes. Elle comprendra les informations suivantes :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère(nt) le(s) marché(s) réalisées au cours des 3 derniers exercices. La preuve de la capacité financière peut être apportée par tout moyen,
 - déclaration indiquant les moyens matériels du candidat,
 - tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché : certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestations de formation...

- une déclaration sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :
 - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
 - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
 - c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
 - d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
 - e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
 - f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,
 - g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement,
 - h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

10.2 Composition du dossier offre

- le document unique joint, à compléter, dater, signer et parapher par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires, par le mandataire du groupement si habilité par les cotraitants.

Si le candidat ne peut réaliser lui-même la totalité des prestations à chiffrer, il est invité à Co-traiter ou sous-traiter les prestations qu'il ne peut réaliser lui-même.

- offre commerciale comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) avec si nécessaire des couts par phase et pour chaque phase la répartition des couts de prestations par intervenant,
- mémoire avec note méthodologique, compétences et savoir-faire, certifications, habilitations, prise en compte de critères environnementaux, recyclage du matériel, expériences et références.
- L'organigramme, le rôle des intervenants, les CV.

Les propositions doivent être rédigées en langue française uniquement.

11 - Modalités de retrait du dossier de consultation :

Remise gratuite du dossier de consultation par téléchargement sur le site du Parc National des Pyrénées www.parc-pyrenees.com

12 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le Parc National des Pyrénées propose de recourir à une transmission papier pour la remise des offres.

Il n'est pas admis de remise des offres par voie électronique.

L'envoi sera fait sous pli cacheté qui portera la mention :

<p>NE PAS OUVRIR</p> <p>Objet : Vérification Annuelle des extincteurs, blocs autonomes et alarmes de sécurité</p> <p>Nom du candidat : XXXX</p>
--

Le candidat est invité à remettre **une enveloppe unique** contenant les pièces de candidature et d'offres. Ce pli sera transmis à l'adresse suivante Parc National des Pyrénées – secrétariat général - villa Fould, 2 rue du IV septembre, boîte postale 736, 65007 TARBES Cedex

✉ par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception postal,

✉ par transporteur ou par dépôt au siège du Parc National des Pyrénées, contre récépissé.

Quel que soit le mode d'acheminement décrit ci-dessus, les offres devront parvenir au Parc National des Pyrénées avant la date et l'heure, indiquées dans la page de garde du présent règlement.

13 – Jugement des offres

Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement de celles-ci.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points aboutissant à une note globale sur 10 points.

Valeur économique	Pondération
Prix des prestations : - analyse par rapport à l'inventaire du parc existant - analyse par rapport au bordereau de prix des prestations complémentaires	Note sur six points Le calcul se fera de la manière suivante : l'offre la moins chère est affectée de la note de 6 (six). Les notes de chaque candidat sont ramenées à une note sur 6 de la manière suivante : $(6 \times \text{prix de l'offre la moins chère}) / \text{prix de l'offre de candidat}$.
Valeur technique	
Qualité de la note méthodologique : - compétences et savoir-faire, certifications, habilitations, prise en compte de critères environnementaux, recyclage du matériel, expériences et références. - composition de l'équipe	Note sur quatre points
Total	Note sur dix points

14 – Renseignements complémentaires

Les renseignements pourront être obtenus pendant la durée de la consultation, auprès de :

Monsieur Jérôme LE SOUDER
 Technicien aménagement accueil
 Unité territoriale Bigorre – Parc national des Pyrénées
 Tel : 05 62 92 92 38 ou 06 08 35 71 89
 E-mail : pnp.lesouder@espaces-naturels.fr

Monsieur Yves HAURE
 Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
 Parc national des Pyrénées
 Tel : 05 62 54 16 40
 E-mail : pnp.haure@espaces-naturels.fr

15 - Date d'envoi de l'avis de parution : lundi 16 février 2017